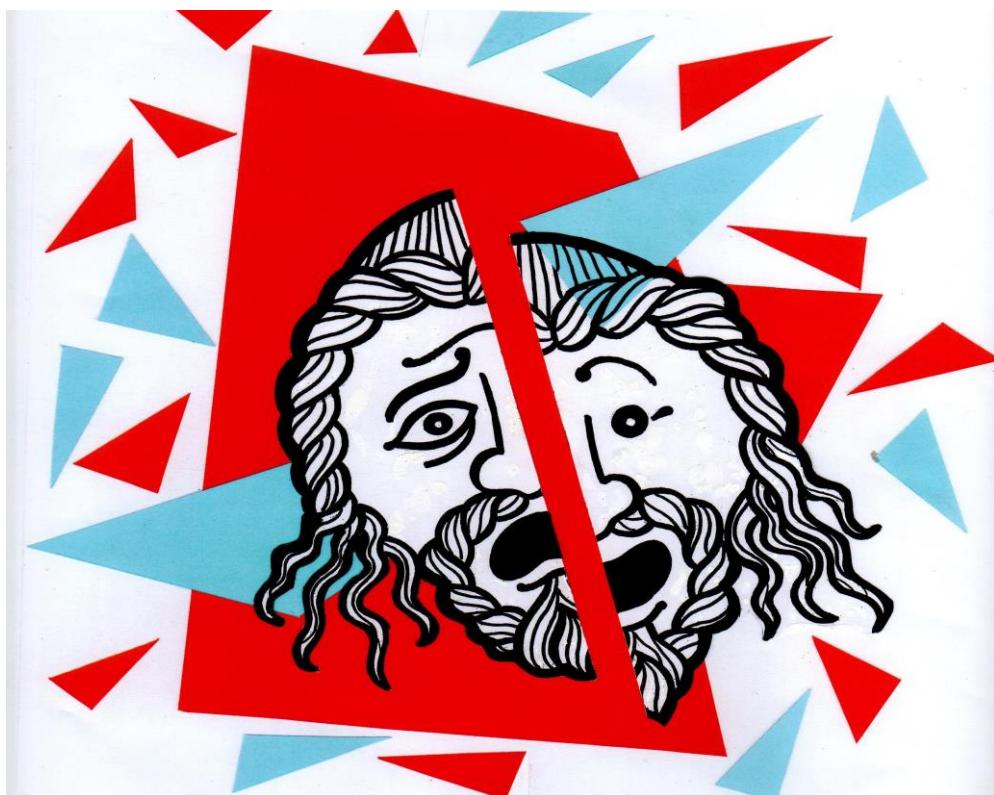


42ème
**FESTIVAL
NATIONAL
DE THEATRE
AMATEUR**



NARBONNE 2026

du 25 juin au 4 juillet

THEATRE DES QUATRE SAISONS / MJC
Et le Service Culturel de la Mairie de Narbonne



REGLEMENT

Art. 1 : L'inscription est tenue à l'acceptation de tous les articles de ce règlement.

Art. 2 : Le Festival a pour objet de contribuer au développement et à la diffusion du théâtre amateur. La qualité des représentations est la condition primordiale à la sélection des formations.

Art. 3 : Le dossier de candidature doit nécessairement comporter :

- Une plaquette (renseignements sur : la troupe, la pièce, l'auteur)
- Le texte complet de l'oeuvre jouée (sauf si vous avez déjà postulé avec ce spectacle)
- La FICHE de candidature dûment remplie à retourner à l'adresse ci-dessous
- Tous les documents (articles de presse) que vous jugerez utiles de nous transmettre pour mieux faire connaître votre spectacle
- Le dossier est conservé par l'organisateur

FESTIVAL NATIONAL DE THEATRE AMATEUR DE NARBONNE
8 Rue d'Alger 11100 NARBONNE
ou
tonick73@hotmail.fr objet : FNTA

AVANT LE 31 DECEMBRE 2025 DERNIER DELAI

Art. 4 : Les troupes qui s'engagent à participer au Festival devront accepter la date de passage qui leur sera attribuée.

Ne sont susceptibles d'être sélectionnés que les spectacles vus, de préférence par un représentant du festival ou de la FNCTA, et/ou sur captation intégrale de bonne qualité.

Art. 5 : Préférence donnée aux spectacles déjà rodés.

Art. 6 : Les candidats retenus seront avertis par téléphone à partir du **7 mars 2026** et tenus à la discréction jusqu'à ce que les dossiers non sélectionnés soient retournés aux troupes soit le **21 mars 2026**.

Art. 7 : L'ordre des représentations est fixé par le Comité du Festival. Le week-end est réservé en priorité aux troupes les plus éloignées.

Art. 8 : Un engagement écrit sera ensuite envoyé aux responsables des troupes sélectionnées. Dès réception, chaque troupe doit impérativement retourner cette lettre d'engagement définitif à l'adresse ci-dessus.

Art. 9 : Les troupes sélectionnées s'engagent à présenter le spectacle tel qu'il a été vu, avec la distribution, le texte et la mise en scène d'origine. Si pour des cas de force majeure un changement advenait, les troupes doivent en avertir l'organisation du Festival.

DÉROULEMENT DU FESTIVAL

Art. 10 : Le Festival aura lieu en plein air, Palais des Archevêques de Narbonne - Cour de la Madeleine du jeudi 25 juin 2026 au samedi 4 juillet 2026

Art. 11 : Pour des raisons météorologiques ou autres, indépendantes de notre volonté le spectacle pourrait être annulé. Cette décision appartiendra uniquement au Comité du Festival. **Aucun repli ne peut être envisagé.** Priorité donnée à cette troupe de rejouer l'année suivante le même spectacle.

DISPOSITION GENERALE

Art. 12 : Chaque troupe ayant joué son spectacle, bénéficiera d'un défraiement conformément au barème suivant :

Troupes Languedoc-Roussillon : 600 €
Pour les autres troupes : 600 € + 0,30 € le km (pour 1 véhicule aller-retour)

Elles devront fournir une facture comprenant le montant du défraiement que nous leur communiquerons et de la SACD.

Art. 13 : Les organisateurs ne fourniront aucun décor ni accessoire. Chaque compagnie devra donc prendre ses dispositions en conséquence.

DEROULEMENT DES REUNIONS TECHNIQUES

Art. 14 : Le Festival met à la disposition des troupes, les équipements précisés dans les pages suivantes ([fiche technique sur demande](#))

Art. 15 : Les techniciens ou régisseurs de chaque troupe doivent prendre possession du plateau dès la fin de la représentation précédente pour les réglages lumière.

Art. 16 : Le démontage des décors doit se faire le soir même après la représentation, la troupe du lendemain devant s'installer.

CONDITIONS D'HEBERGEMENT ET D'ACCUEIL

Art. 17 : Le Festival prend en charge l'hébergement et la restauration au Centre International de Séjour/M. J. C. de Narbonne : la nuit + PDéj. qui précède le spectacle, celle de la représentation, les repas midi et soir du jour de la représentation. Sont concernés : la troupe, 2 techniciens, metteur en scène.

Tout supplément sera à la charge des participants.

TOUT ENGAGEMENT NON RESPECTE SERA FACTURÉ

CALENDRIER DU FESTIVAL

Date limite de dépôt de dossiers de candidatures : **31 décembre 2025**

Sélection de la Commission Festival : **7 mars 2026**

Festival : du jeudi **25 juin 2026** au samedi **4 juillet 2026**

Le Comité de sélection est seul juge et exerce son pouvoir de souveraineté quant au choix des troupes retenues.

ATTENTION :

**LE FESTIVAL DE NARBONNE MET TOUT PARTICULIEREMENT L'ACCENT SUR L'ECOLOGIE
IL EST INSTAMMENT DEMANDÉ AUX TROUPES DE LAISSER LES LIEUX (Cour, loges, plateau...) DANS UN ETAT DE PROPRETE IRREPROCHABLE. MERCI**